



un avoir ou un remboursement

Par **alfred 49**, le **21/03/2021** à **17:36**

par l'entreprise les artisans de france, j'ai eu un devis concernant le changement de toiture. Celle-ci était en éternite amiantée (46 ans) pour faire en ardoise. nous étions d'accord sur le montant. Quand la toiture a été enlevée les ouvriers constatés qu'il fallait traiter la charpente, dont augmentation du devis. Ne pouvant payer cette augmentation, j'ai demandé d'abandonner les ardoises et mette à la place de l'athernite, ce qui a été fait et j'ai réglé la facture. M'a percevant par la suite que j'avais trop payé , j'ai demandé le remboursement de la différence, le directeur de l'entreprise m'a fait un avoir de 2900 Euros, que j'ai refusé par lettre recommandée. Après un appel téléphonique il y a trois semaines, il a encore refusé. A-t-il le droit de refusé, étant donné que je n'ai plus de travaux à faire, ou doit-il me rembourser.

Par **youris**, le **21/03/2021** à **18:50**

bonjour,

comment vous êtes vous aperçu que vous aviez trop payé, aviez-vous un devis suite à la modification des travaux prévus ?

salutations